

	<p align="center">SEANCE DU 22 MARS 2016 A 20H30</p> <p>PRESENTS : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE</p> <p>EXCUSES : M. SARLET PH., MELLE VANOVERSCHELDE A.</p>												
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BAILLONVILLE – COMPTE 2015 - TUTELLE</p> <p>N°16/03/22-1</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2015 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BAILLONVILLE en date du 2 février 2016 ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 03/02/2016, moyennant correction (+0,02 EUR en dépenses) ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis et corrigé par l'Evêché :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td align="center">Dépenses</td> <td align="center">Recettes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Budget 2015</td> <td align="right">7.638,53</td> <td align="right">7.635,53</td> <td align="right">(exc.: 3 EUR)</td> </tr> <tr> <td>Compte 2015</td> <td align="right">5.125,80</td> <td align="right">9.129,64</td> <td></td> </tr> </table>		Dépenses	Recettes		Budget 2015	7.638,53	7.635,53	(exc.: 3 EUR)	Compte 2015	5.125,80	9.129,64	
	Dépenses	Recettes											
Budget 2015	7.638,53	7.635,53	(exc.: 3 EUR)										
Compte 2015	5.125,80	9.129,64											

	<p>Excédent : 4.003,84 EUR dont 3.788,35 EUR d'intervention communale ordinaire ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2015 de la Fabrique d'église de BAILLONVILLE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 5.125,80 EUR • Recettes : 9.129,64 EUR • Boni : 4.003,84 EUR. 												
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SOMME-LEUZE – COMPTE 2015 - TUTELLE</p> <p>N°16/03/22-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2015 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE en date du 4 février 2016 ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 05/02/2016 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis :</p> <table data-bbox="528 1809 1267 1944"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2015</td> <td>10.441,54</td> <td>10.441,54</td> </tr> <tr> <td>Compte 2015</td> <td>9.811,57</td> <td>12.333,51</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>2.521,94 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 2.556,39 EUR d'intervention communale ordinaire ; Après en avoir délibéré,</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2015	10.441,54	10.441,54	Compte 2015	9.811,57	12.333,51	Excédent :		2.521,94 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2015	10.441,54	10.441,54											
Compte 2015	9.811,57	12.333,51											
Excédent :		2.521,94 EUR											

	<p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2015 de la Fabrique d'église de SOMME-LEUZE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 9.811,57 EUR • Recettes : 12.333,51 EUR • Boni : 2.521,94 EUR. 												
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE NETTINNE - COMPTE 2015 - TUTELLE</p> <p>N°16/03/22-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2015 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NETTINNE en date du 4 février 2016 ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 05/02/2016 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis :</p> <table data-bbox="528 1675 1241 1816"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2015</td> <td>4.702,83</td> <td>4.702,83</td> </tr> <tr> <td>Compte 2015</td> <td>2.583,93</td> <td>6.534,81</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td>3.950,88 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 0,00 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2015 de la Fabrique d'église de NETTINNE comme suit :</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2015	4.702,83	4.702,83	Compte 2015	2.583,93	6.534,81	Excédent :		3.950,88 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2015	4.702,83	4.702,83											
Compte 2015	2.583,93	6.534,81											
Excédent :		3.950,88 EUR											

	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 2.583,93 EUR • Recettes : 6.534,81 EUR • Boni : 3.950,88 EUR. 												
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE HEURE - COMPTE 2015 - TUTELLE N°16/03/22-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) ; ▪ Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ; ▪ Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ; ▪ L'ensemble des extraits de compte ; ▪ Les mandats de paiement ; ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale ; ▪ Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ; <p>VU le compte 2015 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HEURE en date du 19 février 2016 ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 22/02/2016 ;</p> <p>VU les résultats du compte soumis :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;"></th> <th style="width: 30%; text-align: center;">Dépenses</th> <th style="width: 30%; text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2015</td> <td style="text-align: right;">21.263,07</td> <td style="text-align: right;">21.263,07</td> </tr> <tr> <td>Compte 2015</td> <td style="text-align: right;">18.373,87</td> <td style="text-align: right;">21.528,29</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3.154,42 EUR</td> </tr> </tbody> </table> <p>dont 11.761,84 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les comptes 2015 de la Fabrique d'église de HEURE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses : 18.373,87 EUR • Recettes : 21.528,29 EUR 		Dépenses	Recettes	Budget 2015	21.263,07	21.263,07	Compte 2015	18.373,87	21.528,29	Excédent :		3.154,42 EUR
	Dépenses	Recettes											
Budget 2015	21.263,07	21.263,07											
Compte 2015	18.373,87	21.528,29											
Excédent :		3.154,42 EUR											

	<ul style="list-style-type: none"> Boni : 3.154,42 EUR. 																																								
<p>MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE</p> <p>N°16/03/22-5</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la proposition de modification n°1 du budget ordinaire 2016 :</p> <table border="1" data-bbox="475 461 1406 757"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget</td> <td>6.777.116,23</td> <td>6.493.857,96</td> <td>283.258,27</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de crédit (+)</td> <td></td> <td>31.646,85</td> <td>-31.646,85</td> </tr> <tr> <td>Diminution de crédit (+)</td> <td>-22.591,50</td> <td>-44.777,00</td> <td>22.185,50</td> </tr> <tr> <td>Nouveau résultat</td> <td>6.754.524,73</td> <td>6.480.727,81</td> <td>273.796,92</td> </tr> </tbody> </table> <p>VU la proposition de modification n°1 du budget extraordinaire 2016 :</p> <table border="1" data-bbox="475 824 1406 1120"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget</td> <td>3.240.685,81</td> <td>3,240,685,81</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de crédit (+)</td> <td>50.803,79</td> <td>50.803,79</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Diminution de crédit (+)</td> <td>-300.000,00</td> <td>-300.000,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Nouveau résultat</td> <td>2.991.489,60</td> <td>2.991.489,60</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>ENTENDU M. VILMUS, Echevin, en charge des finances, présenter la présente modification et notamment l'adaptation de crédits 2015 en fonction des besoins réels, ainsi que des projets extraordinaires adaptés aux circonstances actuelles ;</p> <p>VU l'avis de la Commission article 12 du RGCC en date du 22/03/2016 ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'avis du Directeur financier en date du 11/03/2016 ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>D'APPROUVER les modifications telles que reprises aux précédents tableaux ;</p> <p>DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente et notamment l'application du Décret du 27/03/2014 relatif à l'amélioration du dialogue social, ainsi que l'application du CDLD en matière de tutelle.</p>		Recettes	Dépenses	Solde	Budget	6.777.116,23	6.493.857,96	283.258,27	Augmentation de crédit (+)		31.646,85	-31.646,85	Diminution de crédit (+)	-22.591,50	-44.777,00	22.185,50	Nouveau résultat	6.754.524,73	6.480.727,81	273.796,92		Recettes	Dépenses	Solde	Budget	3.240.685,81	3,240,685,81	0,00	Augmentation de crédit (+)	50.803,79	50.803,79	0,00	Diminution de crédit (+)	-300.000,00	-300.000,00	0,00	Nouveau résultat	2.991.489,60	2.991.489,60	0,00
	Recettes	Dépenses	Solde																																						
Budget	6.777.116,23	6.493.857,96	283.258,27																																						
Augmentation de crédit (+)		31.646,85	-31.646,85																																						
Diminution de crédit (+)	-22.591,50	-44.777,00	22.185,50																																						
Nouveau résultat	6.754.524,73	6.480.727,81	273.796,92																																						
	Recettes	Dépenses	Solde																																						
Budget	3.240.685,81	3,240,685,81	0,00																																						
Augmentation de crédit (+)	50.803,79	50.803,79	0,00																																						
Diminution de crédit (+)	-300.000,00	-300.000,00	0,00																																						
Nouveau résultat	2.991.489,60	2.991.489,60	0,00																																						
<p>PLAN DE COHESION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES - APPROBATION</p> <p>N°16/03/22-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;</p> <p>ENTENDU le rapport de M. LECARTE, Président du CPAS, en charge du PCS, sur le rapport d'activités du Plan de cohésion sociale et les différentes activités du Service, et notamment les missions du chef de projet et les actions développées (emploi, La Main Libre, etc.) ;</p>																																								

	<p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport d'activités 2015 du Plan de cohésion sociale.</p>
<p>PLAN DE COHESION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER – APPROBATION</p> <p>N°16/03/22-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;</p> <p>ENTENDU le rapport de M. LECARTE, Président du CPAS, en charge du PCS, sur le bilan financier du Plan de cohésion sociale, les modalités de financement et les dépenses engagées ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bilan financier 2015 du Plan de cohésion sociale.</p>
<p>CONVENTION D’AFFILIATION AU SERVICE D’AIDE AUX ASSOCIES D’INASEP</p> <p>N°16/03/22-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que la Commune est membre de l'intercommunale INASEP ;</p> <p>ATTENDU qu'elle a la possibilité d'utiliser les services proposés par l'intercommunale en « in house », sans mise en concurrence telle que prévue par la loi sur les marchés publics ;</p> <p>ATTENDU qu'il lui appartient, pour ce faire, de signer une convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'intercommunale ;</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 portant sur les compétences du Conseil communal ;</p> <p>VU le projet de convention :</p> <p><i>Entre d'une part, la Commune de Somme-Leuze, représentée par Mme Valérie LECOMTE, Bourgmestre, et Madame Isabelle PICARD, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal de ce jour ;</i></p> <p><i>Désignée ci-après l'affilié,</i></p> <p><i>Et d'autre part, L'Intercommunale Namuroise de Services Publics – Association de Communes – Société coopérative à Responsabilité Limitée – siégeant à Naninne, rue des Viaux 1b, représentée par Monsieur Richard FOURNAUX, Président et Monsieur Didier HELLIN, Directeur général f.f., agissant en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 18/11/2015 ;</i></p> <p><i>Désignée ci-après l'INASEP,</i></p> <p><i>Considérant les statuts d'INASEP et plus particulièrement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'article 2, tertio, sexies et septies : Objet social du Service d'études ;</i> - <i>L'article 7, deuxième et troisième alinéa : Conventions bilatérales ;</i> - <i>L'article 14 : Participation au service d'études ;</i> - <i>L'article 16 : Cotisation au service d'études ;</i> - <i>L'article 17 : Fonctionnement du service – Comité de contrôle ;</i> <p><i>Considérant les conditions d'application définies par l'Assemblée Générale d'INASEP ;</i></p> <p><i>Il est conclu ce qui suit :</i></p> <p>Article 1</p> <p><i>La présente convention régit les relations entre l'affilié et l'INASEP en</i></p>

	<p>ce qui concerne le recours aux services de l'INASEP définis à l'annexe 1. Elle abroge et renouvelle la convention passée entre l'INASEP et la Commune de Somme-Leuze en date du 07/12/1998.</p> <p>Article 2 L'affilié peut recourir à chacun de ces services moyennant une participation au capital d'INASEP. Cette participation est réalisée par souscription et libération en une fois de 100 parts sociales nouvelles de type F d'un montant unitaire de 25€ qui ont pour objet de financer les équipements du service d'études. Ce montant peut être modifié par l'Assemblée générale d'INASEP.</p> <p>Article 3 Une cotisation annuelle peut être prévue par l'Assemblée générale. Elle est d'application selon la décision de l'Assemblée Générale pour l'année suivante.</p> <p>Article 4 Lors de chaque demande d'études spécifiques, un avenant intitulé « convention particulière d'étude » sera établi afin d'en déterminer les conditions particulières.</p> <p>Article 5 Sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les affiliés et l'INASEP sera d'application dès son approbation. Ce document intitulé « règlement général du service d'études de l'INASEP » figure en annexe de la présente convention. Il comprend les barèmes de rémunération des services approuvés par la dernière Assemblée Générale d'INASEP.</p> <p>Article 6 La convention d'affiliation est conclue pour une durée de 3 ans tacitement reconduite. Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant préavis d'un an envoyé pour la date anniversaire de la convention, la date d'envoi faisant foi.</p> <p>Article 7 Dans le cadre de son affiliation, la Commune confie à l'INASEP ses projets dans les domaines proposés à l'annexe I de la présente convention. Il est en outre précisé que tous les projets d'études attribués par la Commune à ses propres services ne concernent pas la présente affiliation. Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER la convention susvisée ; DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente.</p>
<p>PATRIMOINE – NOISEUX – QUARTIER DU MAYEUR – ACHAT D'UNE PARCELLE</p> <p>N°16/03/22-9</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ; VU la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ; VU les décisions du Conseil communal du 28/09/2004, 18/06/2007 et du 18/09/2012 concernant la vente et l'acquisition dans les domaines ; VU la politique en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la Commune, soucieuse de voir les domaines évoluer vers un esprit</p>

	<p>résidentiel ;</p> <p>ATTENDU qu'en date du 10 novembre 2015, la Commune proposait à Madame [REDACTED], le rachat de la parcelle cadastrée 2^{ème} division, section A, numéro 309 Z 3 d'une contenance de 2a39 ca, appartenant à son défunt frère ;</p> <p>VU la décision du Conseil communal du 18 septembre 2012 fixant le prix d'achat des parcelles dans les domaines dans une fourchette entre 15 EUR et 25 EUR du m² ;</p> <p>ATTENDU que le prix pratiqué dans ce type de zone est de 15€/m², le montant proposé était de 3.585 euros hors frais, considérant qu'il faudrait également procéder à l'enlèvement d'une caravane à l'abandon et prendre en charge les frais et droits inhérents à cette vente ;</p> <p>VU le courrier adressé par mail de Madame [REDACTED] en date du 23 février 2016 ;</p> <p>ATTENDU que Madame attendait l'autorisation du notaire chargé de la succession afin de pouvoir répondre à notre offre ;</p> <p>ATTENDU que Madame a proposé quant à elle un prix de 5.000€ ;</p> <p>VU la décision du Collège du 25 février 2016 de maintenir le prix initial de 15 EUR du m² considérant les différents frais inhérents à cette vente ;</p> <p>VU le courrier circonstancié adressé à Madame [REDACTED] en date du 26 février 2016 ;</p> <p>VU la réponse du notaire chargé de la succession, Maître NOLLET ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE PRENDRE CONNAISSANCE du dossier de succession de feu Monsieur [REDACTED] et décédé à Saint-Georges-sur-Meuse le 14 octobre 2015 ;</p> <p>DE PRENDRE CONNAISSANCE de courriers échangés avec Madame [REDACTED], sœur du défunt, et de Maître NOLLET chargé de la succession ;</p> <p>DE MARQUER SON ACCORD sur l'achat, par la Commune de Somme-Leuze, de la parcelle cadastrée 2^{ème} division NOISEUX, Section A, numéro 309 Z 3 pour une contenance de 2a 39 ca au prix de 3.585 EUR (hors frais) soit 15 EUR du m² ;</p> <p>DE MARQUER SON ACCORD sur les conditions de vente, à savoir que le bien sera acquis par la Commune « en l'état » à savoir, le terrain et la caravane s'y trouvant ainsi que le contenu garnissant ladite caravane, à charge pour l'acquéreur de faire le nécessaire quant à l'évacuation de ladite caravane et de son contenu ;</p> <p>DE DESIGNER le Collège afin de poursuivre le dossier et de désigner le notaire instrumentant pour la Commune.</p>
<p>PATRIMOINE- BAILLONVILLE- MODIFICATION VOIRIE - ACHAT EMPRISE – RECTIFICATION DU PRIX</p> <p>N°16/03/22-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les lois du 20 mai 1963, 19 mars 1866, 09 août 1948 et 05 aout 1953 sous laquelle la procédure de modification de voirie a débuté ;</p> <p>VU le Décret du 06/02/2014 sur les voiries communales abrogeant notamment la loi du 10 avril 1841 ;</p> <p>REU le courrier et l'offre adressés en date du 25 novembre 2014 par le Service Patrimoine à Monsieur et Madame [REDACTED] concernant l'acquisition</p>

des emprises de 47,30 m² par la Commune au prix de 25 EUR/m² soit un prix hors frais de 1.182,50 euros ;

VU l'article L1122-19 du CDLD ;

VU la décision du Conseil Communal en sa séance publique du 16 décembre 2014 ;

ATTENDU que ce même Conseil a pris connaissance de l'offre signée par Monsieur et Madame [REDACTED] concernant l'achat par la Commune de Somme-Leuze de l'emprise n°16 (en mauve au plan établi par le Service Technique de la Province, en la personne de Mr MASNELLI, géomètre-expert), afin d'élargir le chemin n°3 à Baillonville et faire concorder la situation juridique avec la situation de fait et a marqué son accord sur l'achat de cette parcelle à Monsieur [REDACTED] ;

Les frais liés à l'achat sont à charge de la Commune ;

ATTENDU qu'en date du 16 décembre 2014 également, le Conseil a mandaté le Collège afin de finaliser ce dossier et de désigner un notaire instrumentant pour la Commune de Somme-Leuze ;

VU la décision du Collège du 23 décembre 2014 désignant Maître Lambinet, notaire de résidence à Ciney afin d'instrumenter pour la Commune de Somme-Leuze ;

ATTENDU que la signature de l'acte était prévue le vendredi 19 février 2016 ;

VU le projet d'acte envoyé par Madame RAU, le décompte de frais et ses annexes ;

ATTENDU que la présente vente nécessite une main levée partielle du crédit hypothécaire des époux [REDACTED] ;

ATTENDU que cette main levée entraîne des frais à hauteur de 1.302,49€, à charge des époux [REDACTED] ;

CONSIDERANT que cette vente résulte de la régularisation, par la Commune, du tracé de la voirie publique qui empiète sur la propriété privée des vendeurs ;

CONSIDERANT dès lors qu'il n'est pas envisageable que les époux BORREY supportent des frais inhérents à une situation dont la responsabilité incombe exclusivement à la Commune de Somme-Leuze ;

ATTENDU que ces frais sont des frais « privés » résultant d'une main levée partielle d'un crédit hypothécaire sur un bien privé appartenant à des particuliers ;

ATTENDU donc que la Commune de Somme-Leuze ne peut raisonnablement les prendre, purement et simplement, en charge, au risque de créer un précédent et une confusion au regard des finances publiques et communales ;

ATTENDU aussi que les époux [REDACTED] avaient consenti un prix de vente bien moindre (25€/m²) que la valeur normale de réalisation au m² dans cette zone soit entre 45€ et 50€/m² ;

CONSIDERANT donc que ces derniers ont été de bonne foi et n'ont jamais cherché le profit à tout prix, mais qu'il convient de trouver une solution équitable pour tous ;

ATTENDU qu'il pourrait être envisagé de majorer le prix au m² afin que le fruit de la vente soit plus important, que les vendeurs puissent prendre en charge leurs frais tout en profitant d'un petit bénéfice ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

DE REVOIR le prix de vente à la hausse soit 50€/m² ;

DE MARQUER SON ACCORD sur le prix de vente total de 2.365 euros

	<p>hors frais à charge de la Commune de Somme-Leuze ; DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'accord des époux [REDACTED] pour autant que leurs frais ne varient pas d'une manière significative.</p>
<p>PATRIMOINE – NOISEUX – GRANDS HORIZONS – VENTE D'UNE PARCELLE N°16/03/22-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ; VU la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ; VU les décisions du Conseil communal du 28/09/2004, 18/06/2007 et du 18/09/2012 concernant la vente et l'acquisition dans les domaines ; ATTENDU qu'en date du 7 août 2015, le Collège communal a décidé de procéder au déplacement des modules de jeux et de lancer une procédure de vente de la parcelle, une fois nettoyée ; ATTENDU qu'il s'agit de la parcelle cadastrée 2^{ème} division Noiseux, section D, numéro 251 K pour une superficie de 3a33ca ; CONSIDERANT l'intérêt de Madame [REDACTED] pour l'achat de cette parcelle ; ATTENDU que Madame [REDACTED] est propriétaire de la parcelle D 251 H2, parcelle attenante ; VU les échanges de courrier et l'offre d'achat ferme et définitive signée par Madame [REDACTED] [REDACTED] en date du 23 février 2016, au prix de 8.325 euros hors frais, les frais et droits inhérents au dossier et à la présente vente étant exclusivement à la charge de l'acquéreur ; VU l'offre d'achat ferme et définitive signée par Madame [REDACTED] [REDACTED] le 23 février 2016 ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'offre signée ; DE MARQUER SON ACCORD sur la vente de la parcelle cadastrée 2^{ème} division NOISEUX, Section D, numéro 251 K, pour une superficie selon cadastre de 333 m² ; DE MARQUER SON ACCORD sur le prix de 8.325 euros, hors frais, les frais inhérents à la vente seront exclusivement à charge de l'acquéreur, Madame [REDACTED] [REDACTED] ;</p> <p>DE MANDATER le Collège afin de poursuivre le dossier de vente et de désigner le notaire instrumentant pour la Commune.</p>
<p>PATRIMOINE – NOISEUX – RUE DU MOLIGNAT - VENTE D'UNE PARCELLE N°16/03/22-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ; VU la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ; VU la demande de Monsieur et Madame [REDACTED] [REDACTED]</p>

	<p>██████████ et propriétaires des parcelles situées à NOISEUX, section A numéros 457F et 462 E ; ATTENDU qu'ils souhaitent équiper leur propriété en électricité ; VU le devis remis par ORES pour ce type de travaux ; ATTENDU que si Monsieur et Madame ██████████ étaient propriétaires de la parcelle communale A 463 B, ce raccordement pourrait être réalisé en passant par cette parcelle ; ATTENDU que cette hypothèse serait donc moins onéreuse pour le couple puisque que le raccordement ne devrait plus se faire en zone publique ; VU la décision du Collège du 15 janvier 2016 ; VU l'estimation remise par le géomètre-expert Gérard COX en date du 30 janvier 2016 ; ATTENDU que selon cette estimation, la valeur de réalisation normale est de 750 euros soit moins de 7€/m² ; CONSIDERANT la valeur de convenance de ce terrain pour les amateurs ; VU la décision du Collège communal du 5 février 2016 proposant un prix de 1.000 euros, les frais inhérents au dossier et la vente étant exclusivement à charge des acquéreurs ; VU le courrier circonstancié adressé aux amateurs en date du 8 février 2016 ; ATTENDU que les époux ██████████ ont marqué leur accord sur le prix et les conditions proposés par la Commune, par mail en date du 15 février 2016 ; Après en avoir délibéré, DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, DE MARQUER SON ACCORD sur la vente de la parcelle communale (Bois), cadastrée 2^{ème} Division NOISEUX, section A, numéro 463B pour une contenance de 1090 m² ; DE MARQUER SON ACCORD sur le prix de vente de 1.000 EUR hors frais, les frais et droits inhérents à la vente étant exclusivement à charge des futurs acquéreurs, Monsieur ██████████ ██████████), époux mariés à ANS le 3 mars 1978 sous le régime de la séparation de biens et domiciliés ██████████ ██████████ ; DE MANDATER le Collège communal afin de poursuivre le dossier et de désigner le notaire instrumentant pour la Commune de Somme-Leuze ;</p>
<p>ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE DE SOMME-LEUZE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION N°16/03/22-13</p>	<p>LE CONSEIL, VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration; VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ; VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de</p>

	<p>travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT la description technique pour le marché "Acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque de Somme-Leuze" ;</p> <p>ENTENDU Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine en charge des bibliothèques, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 767/74253.20160013 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque de Somme-Leuze". Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 767/74253.20160013.</p>
<p>ACQUISITION D'UN DETECTEUR DE CONDUITES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-14</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service des travaux a établi une description</p>

	<p>technique pour le marché "Acquisition d'un détecteur de conduites et de câbles";</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74398.20160020 et sera financé par moyens propres et un emprunt ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'un détecteur de conduites", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74398.20160020.</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>ACQUISITION DE RADARS PREVENTIFS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-15</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de radars préventifs" établi par le Service des travaux ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,81 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO1, Bld du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 11.000,00 € ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 423/74152.20160022 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de radars préventifs", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.181,81 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO1, Bld du Nord 8 à 5000 Namur.</p> <p>Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 423/74152.20160022.</p>
<p>ACQUISITION D'UN CONTENEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-16</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service des Travaux a établi une description technique pour le marché "Acquisition d'un conteneur pour le service des travaux" ;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.115,70 € hors TVA ou 7.400,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au</p>

	<p>budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74451.20160008 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'un conteneur pour le service des travaux". Le montant estimé s'élève à 6.115,70 € hors TVA ou 7.400,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74451.20160008.</p>
<p>ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-17</p>	<p>Retrait</p>
<p>ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE CABINE TOURELLE COURTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-18</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'une mini-pelle cabine tourelle courte" établi par le Service des travaux ;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.024,79 € hors TVA ou 69.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/74398.20160020 et sera financé par moyens propres et un emprunt ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 mars 2016, et que cet avis est favorable ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle cabine tourelle courte", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.024,79 € hors TVA ou 69.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/74398.20160020.</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>TRAVAUX EN REGIE - POSE DE FILETS D'EAU A WAILLET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-19</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au marché "Travaux en régie - pose de filets d'eau à Waillet" établi par le Service des travaux;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :</p> <p>* Lot 1 (filets d'eau), estimé à 4.455,00 € hors TVA ou 5.390,55 €, 21% TVA comprise</p> <p>* Lot 2 (béton à 200 kg), estimé à 4.270,00 € hors TVA ou 5.166,70 €, 21% TVA comprise</p> <p>* Lot 3 (tarmac à chaud), estimé à 1.152,00 € hors TVA ou 1.393,92 €, 21% TVA comprise</p>

	<p>* Lot 4 (avaloirs), estimé à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.077,00 € hors TVA ou 13.403,17 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/73160.20160007 et sera financé par un emprunt ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux en régie - pose de filets d'eau à Waillet", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.077,00 € hors TVA ou 13.403,17 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/73160.20160007.</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>TRAVAUX EN REGIE - REFECTION D'UN PONT AU FOURNEAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-20</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service des travaux a établi une description technique pour le marché "Travaux en régie - Réfection d'un pont au Fourneau";</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.588,80 € hors TVA ou 5.552,45 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/73160.20160007 et sera financé par un emprunt ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Travaux en régie - Réfection d'un pont au Fourneau ", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 4.588,80 € hors TVA ou 5.552,45 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/73160.20160007.</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>TRAVAUX EN REGIE - POSE DE FILETS D'EAU RUE DE LA PRINCIPAUTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-21</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service des travaux a établi une description technique pour le marché "Travaux en régie - Pose de filets d'eau rue de la Principauté " ;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.255,00 € hors TVA ou 2.728,55 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/73160.20160007 et sera financé par un emprunt ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>

	<p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Travaux en régie - Pose de filets d'eau rue de la Principauté ", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 2.255,00 € hors TVA ou 2.728,55 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/73160.20160007.</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>MARCHE D'EVACUATION ET DE MISE EN DECHARGE DES TERRES DE FOSSES EN SITE AGREE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-22</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 27) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au marché "Marché d'évacuation et de mise en décharge des terres de fossés en site agréé" ;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 421/14006 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Marché d'évacuation et de mise en décharge des terres de fossés en site agréé". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p>

	<p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 421/14006.</p>
<p>FOURNITURES - MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE - EGLISE DE BAILLONVILLE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-23</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service des travaux a établi une description technique pour le marché "Fournitures - Mise en conformité de l'installation électrique - Eglise de Baillonville" ;</p> <p>ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU, Echevine, en charge des cultes, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 790/72460.20160018 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Fournitures - Mise en conformité de l'installation électrique - Eglise de Baillonville", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 790/72460.20160018.</p>
<p>ACQUISITION DE DEUX SILOS A SEL - ATELIER</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses</p>

<p>COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°16/03/22-24</p>	<p>modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de deux silos à sel - Atelier communal" établi par le Service des travaux ;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE, Echevin des travaux, présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/74451.20160019 et sera financé par un emprunt ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de deux silos à sel - Atelier communal", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/74451.20160019.</p> <p>Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>AMENAGEMENT D'UN LOCAL - JEUNESSE DE SINSIN - REFECTION DE LA TOITURE - APPROBATION D'AVENANT 1 - SUPPLEMENT CHARPENTE -</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains</p>

<p>MODIFICATIONS DESCENTES</p> <p>N°16/03/22-25</p>	<p>marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;</p> <p>VU la décision du Collège communal du 7 août 2015 relative à l'attribution du marché "Aménagement d'un local - Jeunesse de Sinsin - Réfection de la toiture" à Jean-Michel LHOEST, rue Mehogne 3 à 5377 Sinsin pour le montant d'offre contrôlé de 2.020,20 € hors TVA ou 2.444,44 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :</p> <table data-bbox="539 831 1437 987"> <tr> <td>Travaux supplémentaires</td> <td>€ 348,00</td> </tr> <tr> <td>Total HTVA</td> <td>€ 348,00</td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td>€ 73,08</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>€ 421,08</td> </tr> </table> <p>CONSIDÉRANT que le montant total de cet avenant dépasse de 17,23% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.368,20 € hors TVA ou 2.865,52 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/72460 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver l'avenant 1 - supplément charpente - modifications descentes du marché "Aménagement d'un local - Jeunesse de Sinsin - Réfection de la toiture" pour le montant total en plus de 348,00 € hors TVA ou 421,08 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/72460.</p>	Travaux supplémentaires	€ 348,00	Total HTVA	€ 348,00	TVA	€ 73,08	TOTAL	€ 421,08
Travaux supplémentaires	€ 348,00								
Total HTVA	€ 348,00								
TVA	€ 73,08								
TOTAL	€ 421,08								
<p>INFORMATION – ZONE D'ACTIVITES NORD DE BAILLONVILLE</p> <p>N°16/03/22-26</p>	<p>LE CONSEIL</p> <p>PREND CONNAISSANCE du rapport de M. VILMUS, Echevin en charge des affaires économiques, concernant la Zone d'activités Nord de Baillonville.</p>								
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°16/03/22-27</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le</p>								

	<p>Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au GAL – 17/02/2016 - approbation ; - Taxe sur les secondes résidences – 16/02/2016 – approbation ; - Chèques–repas - approbation (expiration du délai) ; - Construction de logements à Baillonville – 10/03/2016 – approbation.
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -</p> <p>REPLACEMENT -</p> <p>RATIFICATION</p> <p>N°16/03/22-28</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 19/02/2016 : <i>« DE DÉSIGNER Mme [REDACTÉ] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire au sein de l'implantation de Bonsin à partir du 15/02/2016 dans le cadre du remplacement de Mme [REDACTÉ], titulaire, en incapacité de travail. Sa désignation à pris cours le 15/02/2016 et prend fin la veille du retour de la titulaire dans sa fonction. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 24 périodes de cours par semaine. » ;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -</p> <p>REPLACEMENT -</p> <p>RATIFICATION</p> <p>N°16/03/22-29</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 19/02/2016 : <i>« DE DÉSIGNER Mme [REDACTÉ] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze pour le mardi 16/02/2016 dans le cadre du remplacement du titulaire de classe ([REDACTÉ]) en formation ces jours-là ; Les prestations de l'intéressée sont fixées à 6 périodes de cours par semaine ; » ;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE -</p> <p>REPLACEMENT -</p> <p>RATIFICATION</p> <p>N°16/03/22-30</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 11/03/2016 : <i>« DE DÉSIGNER Mme [REDACTÉ] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze pour le mardi 08/03/2016 dans le cadre du remplacement du titulaire de classe ([REDACTÉ]) en formation ce jour-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 3 périodes de cours. » ;</i></p>

	<p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°16/03/22-31</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 11/03/2016 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze pour le vendredi 18/03/16 dans le cadre du remplacement du titulaire de classe ([REDACTED]) en formation ces jours-là. Les prestations de l'intéressée sont fixées à 13 périodes de cours par semaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre